



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES MOYENS GÉNÉRAUX

DECISION

Affaire suivie par : Cécile CLÉMENT

N°D24DRH162

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 22 juin 2022, relatives aux modalités de mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024D76DAF portant création d'un Budget Annexe « Service Environnement » Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes au Service Environnement dans le cadre de la mise en place de la Redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis conforme du Comptable du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 02 octobre 2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué au sein du Service Environnement situé à Fumel, une régie de recettes.

Article 2 :

Cette régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des droits liés :

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20241010-D24DRH162-AR
Reçu le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024

- A la participation financière de l'habitant pour l'achat d'un composteur individuel de jardin pour un foyer situé dans le périmètre de compétence de la communauté ;
- A l'application du tarif de renouvellement d'un badge d'accès en déchetterie à la suite de la perte, du vol ou de la dégradation du premier badge ;
- A l'application du tarif usager extérieur à la Communauté de Communes pour l'utilisation des colonnes de collecte des ordures ménagères.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise d'une facture.

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Lot-et-Garonne.

Article 6 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 7 :

Aucun fonds de caisse n'est prévu pour cette régie.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès du SGC de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les mêmes conditions que l'article 09.

Article 11 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et le Comptable du SGC du Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20241010-D24DRH162-AR
Reçu le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 octobre 2024

Le Président, par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 15 octobre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 15 octobre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com